



RH N°24/024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
POUR L'ANNÉE 2024**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION
DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
DE LA VILLE ET DU CCAS D'AUBERGENVILLE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1, L.251-5 à L.251-8

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération n°22-037 et n°22-038 du 29 juin 2022 portant respectivement création d'un Comité social territorial (CST) commun Ville / CCAS et détermination du nombre de membres appelés à siéger au CST soit 4 titulaires et à 4 suppléants pour chaque collège,

Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 10 mai 2023,

Vu l'arrêté n°23-038 du 1^{er} mars 2023 portant constitution du comité social territorial commun Ville et CCAS d'Aubergenville,

Vu l'arrêté n°23-164 du 20 septembre 2023 portant modification de la constitution du comité social territorial de la Ville et du CCAS d'Aubergenville,

Considérant qu'il convient en raison du départ de la collectivité d'un représentant suppléant du personnel communal, d'établir un nouvel arrêté,

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité Social Territorial unique de la Ville et du CCAS d'Aubergenville est la suivante :

Représentants de la Collectivité

Titulaires

Gilles LÉCOLE
Marie-Christine LOZACH
Virginie MEUNIER
Agnès CHEVALIER

Représentants du Personnel

Titulaires

Cédric DUPETY
Hicham ESSABI
Jean-Jacques GOFFARD
Sylvain CASSAT

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2024

Application agréée E-legalite.com

Suppléants

Elodie MACHADO
Fabienne PAULIN
Sylvia PADIOU
Laurence DENAND

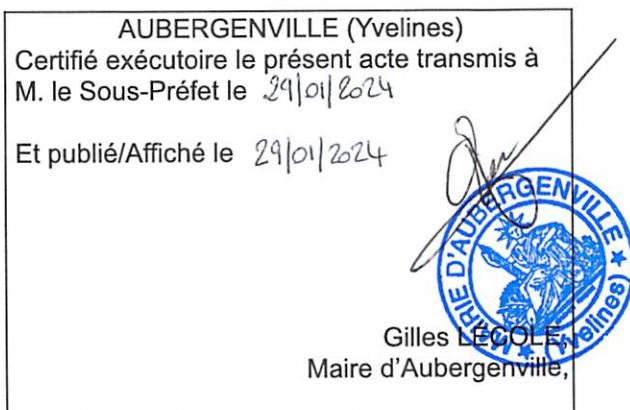
Suppléants

Christelle DE MACEDO
Miriam KARIMI
Loryane LELOIR
Nadine TESSARO

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Fait à Aubergenville, le 26 janvier 2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2024

Application agréée E-legalite.com